

**ARRÊTÉ 2025 - 237 PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS
AU CHEMINNEMENT PIÉTONNIER DU BORD DE VIENNE (partie)**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le signalement d'un danger imminent dû à la chute d'un nid de frelons ;
- Considérant qu'il convient de règlementer provisoirement, pour des raisons de sécurité et en urgence, l'accès au cheminement piétonnier du bord de Vienne (rive Panazol) ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'accès au cheminement piétonnier du bord de Vienne est interdit sur sa portion située entre l'avenue du Palais sur Vienne et le site du Poudrier, délimitée par un barriérage et un affichage, à compter du vendredi 31 octobre 2025 à 15H00 et ce jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : La signalisation d'interdiction d'accès sera apposée et entretenue par les Services Techniques de la ville de PANAZOL.

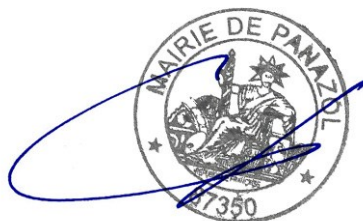
ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et par affichage sur site. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de PANAZOL sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à PANAZOL, le 31 octobre 2025

Le Maire,



Fabien DOUCET